

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**



MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

**Conclu en application de l'article 27 du Décret n° : 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux Marchés Publics**

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DEUX RIVIÈRES

55 rue d'Orléans, Cravant,
89 460 DEUX RIVIÈRES

ASSISTANT A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE : Agence Technique Départementale - ATD 89
10 avenue du 4^{ème} régiment d'Infanterie
89000 AUXERRE

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Madame le Maire de DEUX RIVIÈRES

ORDONNATEUR : Madame le Maire de DEUX RIVIÈRES

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Le Trésorier Payeur de Vermenton

**PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L'ARTICLE 130 DU
DÉCRET n° : 2016-360 :** Madame le Maire de DEUX RIVIÈRES

Objet du contrat

**PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE
2018**

V3 du 29/05/18

page 1 / 14

Sommaire

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	4
1.1. Objet du CCTP.....	4
1.2. Consistance des travaux.....	4
1.2.1. Documents de référence.....	4
1.2.2. Consistance des travaux.....	4
1.2.2.1 Travaux préliminaires.....	4
1.2.2.2 Voirie.....	4
1.2.2.3 Assainissement.....	4
1.2.3. Masses essentielles.....	5
1.3. Description des ouvrages.....	5
1.3.1. Travaux préliminaires.....	5
1.3.2. Voirie.....	5
1.3.3. Assainissement.....	5
1.4. Connaissance des lieux.....	6
1.5. Organisation du chantier.....	6
1.5.1. Contraintes et sujétions liées à l'environnement du chantier et aux servitudes.....	6
1.5.1.1 Rejets d'effluents.....	6
1.5.1.2 Zones d'habitation et zones d'activités.....	6
1.5.1.3 Exploitation du domaine public ou privé.....	6
1.5.2. Contraintes et sujétions liées aux accès et à la circulation.....	7
1.5.2.1 Accès au chantier.....	7
1.5.2.2 Signalisation temporaire.....	7
1.5.2.3 Circulation.....	7
1.5.3. Contraintes et sujétions liées à l'exécution des travaux.....	7
1.5.3.1 Réalisation des fouilles.....	7
1.5.3.2 Pose de canalisations.....	8
1.6. Élimination des déchets.....	8
1.7. Travaux Préliminaires et Terrassements.....	8
1.7.1. Dépôts.....	8
1.8. Voirie.....	8
1.8.1. Constituants pour couches intermédiaires.....	9
1.8.2. Constituants pour couche de réglage et couche de base.....	9
1.8.2.1 Graves Émulsion de bitume 0/14.....	9
1.8.3. Couche de surface.....	9
1.8.3.1 Béton bitumineux.....	9
1.8.3.2 Enduits superficiels d'usure.....	9
1.8.4. Bordures.....	9
1.8.5. Réfection de chaussées (Tranchées : ouverture, remblayage, réfection).....	10
1.8.6. Signalisation horizontale.....	10
1.9. Assainissement.....	10
1.9.1. Enrobage et remblayage.....	10
1.9.2. Canalisations.....	10
1.9.2.1 Tuyaux polyéthylène – PEHD.....	10
1.9.3. Caniveaux à grilles.....	10
2. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	10
2.1. Organisation et préparation des travaux.....	10
2.1.1. Documents d'exécution.....	10
2.1.2. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	11
2.2. Plan général d'implantation et piquetage des ouvrages.....	11

2.2.1. Plan Général d'Implantation.....	11
2.3. Travaux Préliminaires et Terrassements.....	11
2.3.1. Installation de chantier, nettoyage du terrain et travaux préliminaires.....	11
2.4. Voirie.....	11
2.4.1. Travaux préalables.....	11
2.4.1.1 Fraisage.....	11
2.4.2. Couches et enduits divers.....	11
2.4.2.1 Couche d'accrochage.....	11
2.4.3. Assises (couche de fondation et couche de base).....	12
2.4.4. Couches de surface.....	12
2.4.5. Bordures, caniveaux et trottoirs.....	12
2.4.6. Réfection de chaussées.....	12
2.5. Assainissement.....	12
2.5.1. Tranchées, enrobage de canalisations et remblayage.....	12
2.5.2. Canalisations, autres tuyaux, buses et drains.....	12
2.5.3. Caniveaux à grille.....	13
2.6. Réception.....	13
2.6.1. Remise en état des lieux.....	13

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.1. OBJET DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les modalités techniques à respecter pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie – Programme 2018

Les travaux sont situés pour une partie hors agglomération et pour une autre partie en agglomération.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les ouvrages à réaliser consistent en la préparation, le renouvellement de la couche de roulement des voies concernées et des abords immédiats, si nécessaire, des bandes de roulement renouvelées.

1.2.1. Documents de référence

Les documents contractuels sont conformément au CCAG. Ils sont complétés par les divers documents non contractuels, joints au DCE, qui conservent une valeur indicative. Il s'agit de :

- Plan de situation

1.2.2. Consistance des travaux

Les travaux compris dans l'entreprise sont les suivants :

1.2.2.1 Travaux préliminaires

L'installation de chantier (locaux, signalisation, ...) ,
Le nettoyage général du terrain et la mise hors d'eau du chantier,
Les travaux préliminaires (prédécoupage de chaussée, démolition, ...),
Les déblais,
La fourniture de matériaux d'apport.

1.2.2.2 Voirie

Les travaux préalables,
La mise en œuvre des couches diverses (imprégnation, accrochage),
La confection des couches de surface,
La pose de bordures et caniveaux,
La mise à niveau des ouvrages,
La réfection définitive de chaussées et accotements,

1.2.2.3 Assainissement

La réalisation des tranchées et travaux spéciaux,
L'enrobage et le remblayage des tranchées,
La fourniture et pose des canalisations,
Les raccordements aux ouvrages et canalisations existants,

1.2.3. Masses essentielles

Grave émulsion	3,7 tonnes
Béton bitumineux 0/10	112 tonnes
Enduit bi-couche 6/10 - 4/6	4 212 m ²

1.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.3.1. Travaux préliminaires

Après installation du chantier et mise en place d'une signalisation adaptée, les travaux comprennent le déblai des matériaux existants sur la chaussée se trouvant dans l'emprise du chantier.

1.3.2. Voirie

Réhabilitation de voirie : situation et désignation

Voies communales n°2, 3, et 4, rue de l'Emoulerie,

	REPROFILAGE	RENFORCEMENT	SURFACE
CONSTITUANT	Grave émulsion		Enduit bi-couche 6/10 -4/10
ÉPAISSEUR	De 0,05 à 0,10 m		4114 m ²

- largeur des voies : entre 3,00 m et 4,50 m

Aire de stationnement et carrefour : situation et désignation

Zone de stationnement entre les rues Portes d'Arbaut, des Fossés et du Rempart, et carrefour de la rue du Port, rue du Faubourg Saint Nicolas, Boulevard Saint Nicolas.

COUCHE	FORME	FONDATION	BASE	ROULEMENT PROVISoire	SURFACE
CONSTITUANT					Béton bitumineux 0/10
ÉPAISSEUR					0,05 m

- couche d'accrochage : 880 m²
- surface totale : 880 m²

1.3.3. Assainissement

Canalisations principales : Situation et désignation de la section

Carrefour entre la voie communale n°2, le chemin rural dit ancien chemin de Cravant-Irancy et du chemin rural de la Grande Côte

NATURE DE LA CONDUITE	DIAMÈTRE	LIT DE POSE	ASSISE ET REMBLAI DE PROTECTION
canalisation en P.E.H.D CR8	Ø 300 mm	GNT 0/20 de catégorie E III.b	GNT 0/20 (*) de catégorie E III.b

(*) en traverse, le remblai sera constitué par du béton de tranchée lorsque la hauteur de recouvrement est inférieure à 60 cm.

1.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

Pour l'exécution des travaux, et préalablement à la remise des offres, l'entrepreneur est réputé, avoir :

- pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux,
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités,
- procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, etc.),
- vérification des métrés.

1.5. ORGANISATION DU CHANTIER

Les dispositions de cet article s'appliquent sans restrictions à l'entrepreneur, ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

1.5.1. Contraintes et sujétions liées à l'environnement du chantier et aux servitudes

1.5.1.1 Rejets d'effluents

L'entrepreneur n'effectuera aucun rejet dans le milieu naturel.

Si, toutefois, pour l'organisation de son chantier l'entrepreneur doit effectuer des rejets dans le milieu naturel il soumettra, avant toute exécution, à l'approbation du service responsable de la police des eaux une note technique dans laquelle il précisera notamment la nature, la concentration et le volume des rejets. Il en transmettra une copie au maître d'ouvrage.

Les installations de chantier devront être protégées contre tout risque de pollution par des dispositifs qui seront soumis à l'approbation du service chargé de la police des eaux.

1.5.1.2 Zones d'habitation et zones d'activités

L'approvisionnement du chantier s'effectuant par la traversée de zones d'habitation, le travail ne sera autorisé qu'entre 8 h et 20 h.

1.5.1.3 Exploitation du domaine public ou privé

Les limitations de charge existant sur certaines voies (départementales et communales en particulier) seront à respecter, faute de quoi les frais d'entretien occasionnés par la circulation de ses engins seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.

L'entrepreneur supportera l'intégralité des dépenses relatives aux réparations des dégradations de toutes natures causées à toutes les voies privées par les transports effectués à l'occasion des travaux.

L'entrepreneur prendra toutes précautions pour éviter les chutes et les entraînements de matériaux. Il sera d'autre part tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions, notamment le décrochage des engins avant leur sortie du chantier. Les dépenses correspondant à ces opérations d'entretien

sont à la charge de l'entrepreneur.

1.5.2. Contraintes et sujétions liées aux accès et à la circulation

1.5.2.1 Accès au chantier

À chaque accès au chantier, l'entrepreneur doit mettre des panneaux «CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC».

Accès au chantier sur le domaine public

L'accès au chantier se fera à partir du domaine public, l'ensemble de l'emprise de chantier devant être balisé en conséquence. La prise en compte des riverains devra être gérée au quotidien.

Accès au chantier en propriété privée

Si l'entrepreneur souhaite d'autres accès, il recherchera et passera, à ses frais, les conventions nécessaires au passage sur propriétés privées ou à l'occupation des terrains concernés pour le compte de la collectivité. Il adressera au maître d'ouvrage les conventions qui en résulteront.

1.5.2.2 Signalisation temporaire

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur sa responsabilité totale en matière de signalisation du chantier. Il devra disposer, à l'approche et au droit du chantier, d'une signalisation réglementaire adaptée aux lieux et au trafic. Cette signalisation sera maintenue et entretenue par l'entrepreneur jusqu'à la réception des travaux (conformément aux stipulations du CCAG).

1.5.2.3 Circulation

Approvisionnement du chantier

L'itinéraire imposé par le maître d'œuvre entre les chantiers de l'agglomération est Boulevard Saint Nicolas, Rue de Lyon, Rue des Fossés, Rue de la Tour du Guette...

Toute circulation d'accès ou de distribution est interdite dans les rues inter-muros du village de Cravant

Travaux sous circulation : utilisation et maintien des voies

En vue du maintien de la circulation et sauf impossibilité absolue, les traversées de voie seront exécutées par demi-largeurs. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger les tranchées et éviter les accidents aux personnes ou aux véhicules.

Circulation interne

La vitesse maximale de circulation sera modulée en fonction de la visibilité ou de risques spécifiques (proximité de l'eau, ...); en tout état de cause, il conviendra de respecter les vitesses propres au chantier et de réduire la vitesse en cas de visibilité insuffisante (poussière, etc.). Le conducteur signalera sa présence au klaxon. Tous les engins devront circuler en feux de croisement et être munis d'un gyrophare ou de tout autre dispositif lumineux clignotant, y compris l'avertisseur sonore de recul en état de fonctionnement.

1.5.3. Contraintes et sujétions liées à l'exécution des travaux

1.5.3.1 Réalisation des fouilles

La méthode de protection des fouilles sera adaptée en fonction de la méthodologie d'ouverture des fouilles conformément aux articles 66 et 67 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du titre II du Code du Travail, et aux dispositions du règlement départemental de voirie.

La longueur maximale de fouille ouverte sera précisée par le maître d'œuvre, en fonction du déroulement du chantier.

Toute fouille ouverte qui ne serait refermée en fin de journée devra être signalée par tout moyen adéquat, afin de prévenir du danger les personnes étrangères au chantier. Toute fouille ouverte qui ne serait pas refermée en fin de semaine sera signalée comme surface non stabilisée. Si nécessaire, le maintien en état circulaire de ces surfaces sera assuré par l'entrepreneur. **Les fouilles sous chaussée ne resteront ouvertes que le minimum de temps nécessaire.** L'entrepreneur assurera l'écoulement des eaux, soit par gravité, soit par pompage, de façon que la conduite soit posée à sec.

1.5.3.2 Pose de canalisations

Le mode opératoire devra être précisé (manutention, coupes, soudures,...), ainsi que les consignes particulières correspondantes.

1.6. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Dans ce document qui sera soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage de manière détaillée et précise sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclages vers lesquels seront acheminés les différents déchets à éliminer.
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Toute référence à une élimination des déchets dans les articles qui suivent relève du présent article.

Est annexé au présent CCTP un dossier descriptif sur la nature et les quantités de déchets présents sur le chantier et rencontrés lors des travaux, qu'ils soient destinés à être évacués ou réutilisés sur place.

1.7. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET TERRASSEMENTS

La classification des sols est celle définie à la norme NF P 11-300 et au fascicule n° 2 du CCTG, et à son annexe « Guide Technique pour la Réalisation des Remblais et des Couches de Forme » de septembre 1992, désigné « Guide Technique SETRA-LCPC Septembre 1992 » dans la suite du présent CCTP.

1.7.1. Dépôts

Les modalités d'exploitation de ces dépôts sont les suivantes :

- stockage des matériaux et le dépôt des engins en fin de journée sont soumises à **un accord préalable du maître d'œuvre**
- les sites seront situés hors du chantier et hors zones d'habitation.

1.8. VOIRIE

Les granulats devront satisfaire aux prescriptions du fascicule n° 23 du CCTG et seront choisis par référence à la norme XP P 18-545, Les liants hydrocarbonés devront satisfaire aux prescriptions du fascicule n° 24 du CCTG et aux normes NF EN 12591 pour les bitumes routiers, NF EN 13924

pour les bitumes routiers de grades durs, NF EN 14023 pour les liants modifiés par des polymères et NF EN 13808 pour les émulsions pour couches d'accrochage.

1.8.1. Constituants pour couches intermédiaires

- L'émulsion pour la couche d'accrochage (sous enrobés)
- L'enduit de scellement (sur grave émulsion) sera de l'émulsion cationique de bitume, conforme à la norme NF EN 13808.
- Pour les enduits superficiels d'usure, le liant sera de l'émulsion cationique de bitume à 69 % à rupture rapide, conforme à la norme NF EN 13808.

1.8.2. Constituants pour couche de réglage et couche de base

Les granulats pour assises de chaussées seront conformes aux prescriptions du fascicule n° 25 du CCTG et de la norme NF P 98-115 pour les assises non traitées ou traitées au liant hydraulique.

1.8.2.1 Graves Émulsion de bitume 0/14

- Les graves émulsions de type 1, de granularité 0/14 utilisées pour les travaux de reprofilage répondront à la norme NF P 98-121.
- Le liant sera une émulsion de bitume conforme à la norme NF EN 13808.

1.8.3. Couche de surface

1.8.3.1 Béton bitumineux

La composition du BBSG (Béton Bitumineux Semi-Grenus) 0/10 de classe 2 devra être conforme à la norme NF EN 13108-1

- Les granulats seront conformes à la norme NF EN 13043 et aux prescriptions de la norme NF EN 13108-1 et 2.
- Le liant hydrocarboné sera un bitume pur conforme à la norme NF EN 12 591 et de grade 35/50.

1.8.3.2 Enduits superficiels d'usure

Les matériaux pour enduits superficiels courants ou spéciaux, pour chaussées, devront répondre aux prescriptions du fascicule n° 26 du CCTG et à la norme NF EN 12271.

L'entreprise proposera la formulation de l'enduit superficiel conforme à la norme NF EN 12272-2 relatives aux défauts visuels.

- Les gravillons devront être conformes à la norme NF EN 13043 : de granularité 6/10 et 4/6
- Le liant pour enduit superficiel sera de l'émulsion cationique de bitume à 69 % à rupture rapide, conforme à la norme NF EN 13808, à base de bitume pur ou modifié, selon les contraintes de la section à enduire.

1.8.4. Bordures

Les bordures seront conformes à la norme NF EN 1340 et à son complément national NF P 98-340/CN ainsi qu' aux prescriptions du fascicule n° 31 du CCTG.

La classe de résistance au gel, dégel, sel de déverglaçage sera XF1, selon la norme EN 206-1.

Ils seront préfabriqués, en usines agréées et de classe U (100 bars).

Dans les courbes de rayons inférieurs à 12 m, les bordures seront soit des éléments courbes, soit des éléments pré-sciés à une longueur de 0,33 m.

1.8.5. Réfection de chaussées (Tranchées : ouverture, remblayage, réfection)

Les matériaux de réfection des chaussées seront conformes aux prescriptions de la norme NF P 98-331. La fourniture des granulats, liants et autres constituants de ces matériaux ainsi que la fourniture des produits divers seront conformes aux normes des produits correspondants.

1.8.6. Signalisation horizontale

La signalisation horizontale sera effectuée avec des produits agréés.

1.9. ASSAINISSEMENT

Les matériaux et fournitures seront conformes à la norme NF P 98-331 et aux prescriptions du fascicule n°70 du CCTG et à son annexe n° 1.

1.9.1. Enrobage et remblayage

L'enrobage des canalisations et pièces de raccord (lit de pose, assise et remblai de protection) sera réalisé :

- Lit de pose : en grave non traitée 0/20, conforme à la norme XP P 18-545, de catégorie E III b.
- Assise et remblai de protection : en grave non traitée calcaire 0/20, conforme à la norme XP P 18-545, de catégorie E III b
- Le remblayage des tranchées sera réalisé : en grave non traitée calcaire 0/31,5, conforme à la norme XP P 18-545, de catégorie E III b.

1.9.2. Canalisations

Les canalisations devront être conformes aux normes en vigueur et titulaires de la marque NF, de l'agrément SP ou d'un certificat de qualité attribué par un organisme agréé, si l'une ou plusieurs de ces procédures a été mise en place.

1.9.2.1 Tuyaux polyéthylène – PEHD

Les tuyaux en polyéthylène haute densité seront conformes à la norme européenne PR EN 13476 1. La classe de rigidité sera la classe CR 8, selon la norme EN ISO 9969.

1.9.3. Caniveaux à grilles

Les caniveaux à grilles seront en acier et de classe de résistance D 400.

2. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1. ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX

Les travaux ci-après comportent une liste non limitative des opérations à exécuter par l'entrepreneur pour l'organisation et la préparation des travaux.

2.1.1. Documents d'exécution

L'entrepreneur sera soumis aux prescriptions du CCAG en ce qui concerne ses obligations et

responsabilités vis-à-vis du projet du maître d'ouvrage.

2.1.2. Replie ment des installations de chantier et remise en état des lieux

Ces prestations sont incluses dans le délai d'exécution des travaux conformément à l'article 19.1.1 du C.C.A.G travaux.

2.2. PLAN GÉNÉRAL D'IMPLANTATION ET PIQUETAGE DES OUVRAGES

2.2.1. Plan Général d'Implantation

Le piquetage général n'a pas été exécuté avant la passation du marché et sera effectué en totalité par l'entrepreneur.

2.3. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET TERRASSEMENTS

L'exécution des terrassements devra être conforme à la norme NF P 11-300, au fascicule n° 2 du CCTG et au Guide SETRA-LCPC de Septembre 1992.

2.3.1. Installation de chantier, nettoyage du terrain et travaux préliminaires

L'installation de chantier sera conforme à la législation en vigueur en matière de sécurité et protection de santé des travailleurs.

Les travaux préliminaires consistent en un brossage énergique de la chaussée afin d'éliminer tous les corps étrangers et obtenir une surface propre.

L'entrepreneur est tenu de réaliser le fraisage prévu dans l'avant métré. Au droit des raccordements, les chaussées à démolir doivent être préalablement découpées.

2.4. VOIRIE

2.4.1. Travaux préalables

2.4.1.1 Fraisage

Le fraisage, qu'il soit effectué en pleine largeur ou en rives, sera exécuté à froid, en respectant les dispositions décrites dans l'article 8.2 de la norme NF P 98 150-1.

La méthode et le matériel employés pour le fraisage et l'évacuation des produits sera présenté dans la liste des moyens de l'entreprise.

La tolérance d'exécution se situe entre plus zéro et moins cinq millimètres. Cette surface doit être badigeonnée à l'émulsion cationique juste avant la mise en place de la nouvelle bande d'enrobés.

Après fraisage, les surfaces seront soigneusement nettoyées et balayées par une balayeuse aspiratrice haute pression (50 bars de pression). Il devra être exempt de toute souillure, poussière.

Si la couche sous jacentes se délite, il pourra être procédé à un fraisage complémentaire.

La mise en œuvre des enrobés doit suivre immédiatement le fraisage. La coordination des ateliers de fraisage et de mise en œuvre des matériaux enrobés incombe à l'entreprise.

2.4.2. Couches et enduits divers

2.4.2.1 Couche d'accrochage

Après nettoyage et remise en état de la chaussée à revêtir, une couche d'accrochage sera

appliquée en fond de fraisage.

Le dosage minimum en liant résiduel bitume est celui rappelé dans la norme NF P 98 150-1, article 8.3, à savoir sous tout autre enrobé : 250 g/m²

2.4.3. Assises (couche de fondation et couche de base)

Les assises de chaussées en graves-émulsion seront exécutées conformément aux prescriptions du fascicule n° 25 du CCTG, et aux normes NF P 98-115 et XP P 98-121 (grave émulsion),

2.4.4. Couches de surface

- La fabrication des enrobés sera conforme à la norme XP P98-142-1. Les couches de surface en enrobés hydrocarbonés à chaud seront exécutées conformément aux prescriptions du fascicule n° 27 du CCTG, et aux normes NF P 98-150-1, NF EN 13108-1 (BBSG)
- Les couches de surface en enduits superficiels seront exécutées conformément aux prescriptions du fascicule n° 26 du CCTG, et aux normes NF EN 12271 et NF EN 12272-2. La classe du bicouche sera la suivante : ESU 3

La période de réalisation doit respecter des conditions très strictes de température du support (température supérieure à 10°C).

2.4.5. Bordures, caniveaux et trottoirs

Les bordures seront posées conformément aux prescriptions du fascicule n° 31 du CCTG. Les travaux pour trottoirs seront exécutés conformément aux prescriptions du fascicule n° 32 du CCTG. Les fonds de fouille seront compactés avant la mise en œuvre des fondations. Le calage des bordures se fera selon une méthode laissée au choix de l'entrepreneur mais qui restera conforme à l'article 10.2 du fascicule n° 31 du CCTG.

2.4.6. Réfection de chaussées

Elle sera réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF P 98-331, aux normes correspondant à chaque prestation, et au règlement départemental de voirie.

2.5. ASSAINISSEMENT

Les travaux seront exécutés conformément à la norme NF P 98-331 et aux prescriptions du fascicule n° 70 du CCTG et de son annexe n° 1.

L'exécution des travaux en souterrain devront être conformes aux prescriptions du fascicule n° 69 du CCTG.

2.5.1. Tranchées, enrobage de canalisations et remblayage

Le remblayage sera réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF P 98-331.

2.5.2. Canalisations, autres tuyaux, buses et drains

Les tuyaux employés pour le rétablissement des écoulements des eaux pluviales sous accotement et sous chaussée seront de Ø intérieur de 300 mm.

2.5.3. Caniveaux à grille

Ils seront posés sur une fondation qui sera mise hors gel.

2.6. RÉCEPTION

2.6.1. Remise en état des lieux

L'entrepreneur doit en outre enlever tout son matériel (matériaux, laboratoire de chantier, décombres et débris de toutes sortes) et procéder à la remise en état des lieux.

ANNEXE au CCTP

IDENTIFICATION ET QUANTIFICATION DES DÉCHETS

I - Caractéristiques principales de l'opération

Préciser les principales caractéristiques de l'opération et période d'exécution.

II - Identification et quantification des déchets susceptibles d'être rencontrés sur le site

Famille de déchets	U	Quantité estimée	Localisation	Observations
Issus des travaux de terrassement <ul style="list-style-type: none">• Issus des travaux routiers• Déchets de démolition de chaussées ou trottoir (graves, MTLH, enrobés bitumineux, bétons, bordures, déchets divers...)• Déchets de tranchées (déblais, canalisations, fourreaux, gaines...)	m ³	53		
	m ³	10		
Les déchets dangereux				
Autre déchets				